

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-060

du 22 juillet 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté,

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Considérant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage font partis des compétences obligatoires de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant que jusqu'en novembre 2021, Haute-Corrèze Communauté ne disposait d'aucune infrastructure,

Considérant que dès lors, les gens du voyage s'installaient sur le territoire et notamment à proximité du Camping de Ponty sur la Ville d'Ussel,

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention à intervenir avec la commune d'Ussel relative au remboursement des charges d'eau et d'électricité à la suite de l'installation des gens du voyage sur le camping de Ponty, propriété de cette dernière, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Le montant du remboursement de charges s'élève à 16 166,31 €.

.....
ARTICLE 2

.....
La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

REÇU LE
30 JUL. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 22 juillet 2024
Le président,
Pierre Chevalier

